



## CONVENTION DE PRET

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

La Ville de Guéret. Représentée par son maire, Marie-Françoise Fournier. Sise Hôtel de ville, Esplanade François Mitterrand, 23000 GUERET

Et d'autre part,

Le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa présidente, Valérie Simonet. Sis Hôtel des Moneyroux. 4 place Louis Lacrocq, 23000 GUERET

**Objet de la convention** : Prêt d'œuvres du Musée d'Art et d'Archéologie de la ville de Guéret aux Archives départementales de la Creuse dans le cadre des journées combinées Archives-Musée à destination des scolaires pour l'année 2024

### CONDITIONS GENERALES DE PRET DES COLLECTIONS

#### 1. Durée du prêt et liste des œuvres prêtées

Le prêt des œuvres du Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret est établi pour l'année scolaire 2024. Il prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

La liste d'œuvres concernées, associées à leurs valeurs d'assurance se situe dans l'annexe de ladite convention. Cette liste est mise à jour d'un commun accord et par simple échange de courrier entre les Archives départementales et le Musée d'Art et d'Archéologie.

## **2. Assurance**

L'assurance des œuvres sera prise en charge par la ville de Guéret pour le transport. Elle sera prise en charge par le Département de la Creuse au sein des locaux des Archives départementales.

En cas de dégradation, l'emprunteur en informera aussitôt le propriétaire (sous 48h).

## **3. Emballage, transport, convoiement**

Les frais d'emballage et de transport seront pris en charge par la ville de Guéret.

## **4. Conservation, sécurité des œuvres**

Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas faire usage des œuvres d'art qui lui ont été confiées dans un autre but que celui faisant l'objet de la présente convention.

Le Conseil départemental s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver les œuvres d'art dans un état inchangé. Avant et après utilisation pour les animations auprès des scolaires, les œuvres seront conservées dans les magasins sécurisés des archives départementales (sauf pour les œuvres qui ne peuvent être aisément déplacées. et pour lesquelles un emplacement sera décidé conjointement entre les archives départementales et le musée).

Le personnel des Archives départementales de la Creuse a l'autorisation de manipuler les œuvres du musée d'art et d'archéologie de Guéret, avec toutes les précautions qui s'imposent pour leur bonne conservation, pour leur utilisation exclusive dans le cadre des journées combinées archives-musées.

## **5. Photographie et reproduction**

Il est autorisé de filmer et de photographier les œuvres, sans flash. Les images des œuvres présentées dans le cadre des journées combinées peuvent être utilisées librement et gratuitement, sous condition d'indiquer à chaque reproduction la mention de leur provenance « Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret », et sous réserve des éventuels droits de propriété intellectuelle.

## **6. Communication**

Les Archives départementales et le Musée d'Art et d'Archéologie peuvent librement communiquer autour des journées combinées au moyen de leurs supports de

communication respectifs, que ce soit avec des photographies des œuvres ou des photographies des activités, dans le respect du droit à l'image des personnes présentes lors des manifestations, et dans le respect des dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Les Archives départementales s'engagent à fournir annuellement au Musée d'Art et d'Archéologie un compte-rendu annuel des activités en lien avec la présentation des objets et malettes pédagogiques.

## **7. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par échange de courriers comprenant un accord écrit de chacune des parties.

Ou

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

## **8. Règlements des différends**

Toutes les contestations qui ne pourront être réglées à l'amiable seront portées devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux

Le..... à Guéret

Pour la ville de Guéret

Le Maire,

Marie-Françoise Fournier

Pour le Conseil départemental de la Creuse

la Présidente

Valérie Simonet

## ANNEXES

- Glaive de l'école de Mars, dessiné par David, ARMES 083 (1800 €)
- Buste de Voltaire âgé, 2010.0.65 (250 €)
- Estampe de Voysard, « L'allaitement maternel encouragé », 2009.0. 154 (150 €)
- Gilet de soie brodé de Valéry d'Argier, 2014.2. 3 (900 €)
- Médaille de nécessité de 1792, SN MEDAILLE 078 (500 €)
- Modèle réduit de guillotine, PR302 (500€)
- Pic de mineur de Bosmoreau-les-Mines, ATP 1107 (150 €)
- Lampe de mineur, ATP 1 111 (100 €)
- Portrait gravé de Martin Nadaud, 2009.0. 279 (100 €)
- Lingot d'étain de Montebbras, SN ORF 043 (50 €)
- Barrette de mineur, ATP 1 109 (100 €)
- Poste émetteur-. D2017.3.53 (1 000 €)
- -Casque à pointe allemand. SN MILIT 018 (800€)
- Casque Adrian, SN MILIT 25 (200 €)
- Médaille commémorative de Verdun SN MEDAILLE 089 (100 €)

### **mallette pédagogique Moyen Age:**

- fac-similé de la châsse de Thomas Becket (1000 €)
- fac-similé de la masse d'arme (1200 €)
- fac-similé du buste de chevalier (800 €)
- fac-similé de la sculpture de Sainte Anne et la Vierge enfant (1500 €)
- Enluminure «Adoration des bergers) (450 €)